



PV COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 09 Septembre 2019

Président de séance : Monsieur JACQUET Yves

Présents : Messieurs GARCIA Salvador - MICHOUX Johan - LAVRAT Gérald - DARNEAU Pierre - RANVIER Pierre

Absents excusés : /

Situation des clubs

Liste des clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août 2019, le nombre d'arbitres suffisant :

Manque un arbitre

O.L. MORTHOMIERS
A.S. BAUGY-VILLABON
A.S. CHALIVOY MILON
A.S. SOULANGIS
ENT.S. MARMAGNE BERRY BOUY
FOY. RUR. IDS ST.ROCH
U.S. ST JUST
A.S.C. FRANCO-TURQUE
ES BLANCAFORT
FOOTBALL CLUB LE CHÂTELET CULAN-CHATEAUMEILLANT
US MOULINS S/YEVRE
A.V. LIGNIERES
ASC LEVET
COLOMBIERS ES
LES AIX RIANUS
NANCAY/NEUV US
NERONDES FC
PARASSY FS

Ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions prévues ci-dessous.

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Départemental 1 : 120 €

- autres Divisions de District : 50 €

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15** juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15** juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au **15** juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Mutations arbitres:

DUMERY Yoann :

- Club quitté : OL Portugais Mehun
- Club accueil : CS Vailly

Après examen du dossier, la commission constate :

- que Monsieur DUMERY était licencié au club d'OL Portugais Mehun pour la saison 2018/2019.

Par ces motifs, la commission décide :

- que Monsieur DUMERY, pourra être licencié à CS Vailly à compter du 1er juillet 2019,

MARTINAT Thibault:

- Club quitté : As Orval
- Club accueil : CS Châteauneuf/Cher

Après examen du dossier, la commission constate :

- que Monsieur MARTINAT était licencié au club de l'AS Orval pour la saison 2018/2019.

Par ces motifs, la commission décide :

- que Monsieur MARTINAT pourra être licencié à SC Châteauneuf/Cher à compter du 1er juillet 2019
- de plus, il pourra représenter le SC Châteauneuf/Cher dès le début de la saison 2019/2020 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

ROUMADNI Khalil:

- Club quitté : Lunery/Rosières
- Club accueil : OL Mehun

Après examen du dossier, la commission constate :

- que Monsieur ROUMADNI Khalil était licencié au club de Lunery/Rosières pour la saison 2018/2019.
- que Monsieur ROUMADNI Khalil pourra être licencié à l'OL Mehun à compter du 1er juillet 2019

de plus, il pourra représenter l'OL Mehun dès le début de la saison 2019/2020 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage

LEROUX DE SALVERT Christophe :

- Club quitté: JS Marzy (58)
- Club accueil: CA Guerchois

Après examen du dossier, la commission constate :

- que Monsieur LEROUX De SALVERT Tétait licencié au club du JS Marzy (58) pour la saison 2018/2019.

Par ces motifs, la commission décide :

- que Monsieur LEROUX DE SALVERT pourra être licencié à le CA Guerchois à compter du 1er juillet 2019
- de plus, il pourra représenter le CA Guerchois dès le début de la saison 2019/2020 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

Arbitres n'ayant pas renouvelé:

Clubs de Ligue :

ATTA ALLAH Nabil (Bourges Foot)
DOHA Mustapha (Bourges Foot)
BAROU Jean (CS Vignoux)
BEGIN Remi (SCP Massay)
FOURNIER Nicolas (AS St Germain)

Clubs de District :

ALMEIDA Clément (Nançay)
BOUGIS Amaury (Nançay)
BERNARD Yves (US St Florent)
CAPIROSSI Alain (US Plou)
CHANTEAU Anthony (Savigny/Boulleret)
DELPONT Jean Marie (Fussy)
DUMONT Quentin (Avord)
FOUGERES Jordan (USA Lury/Méreau)
GITTON Romain (Levet)
RAYMOND Franck (Châteaumeillant)

Arbitres ayant démissionné durant la saison 2018/2019 :

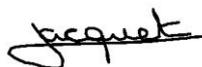
ROBIN Lucas (Nérondes)
BOURAS Abdessamad (Bourges Foot) remis à disposition de son club par la Ligue.

Arbitres en attente de validation dossier médical:

AIT KOUJA Nawel (Vierzon FC)
AUGUIN Sébastien (AS Orval)
BEAUSSARON Téo (Avord)
BURDIN Frederic (US St Florent)
DE FARIA Carlos (Portugais Bourges)
DOUSSINEAU Laurent (Herry)
DUMERY (Vailly)
LECOQ Benjamin (Vasselay°)
LELY LAUVERJAT Kyllian (ASIE)
LIMOGES Christophe (USA Lury/Méreau)
SCHMITT Guillaume (Orval)
THOURY Valentin (Bourges Justices)

A ce jour 104 arbitres donc 15 arrêts.

Le Président de la Commission,



Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,



Salvador GARCIA